



COMMUNE D'ARMENTIÈRES EN BRIE

9, rue du Chef de Ville
77440 Armentières en Brie

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie

Année scolaire 2019 - 2020

1 – Règles générales

Le restaurant scolaire a pour objet d'offrir une prestation de qualité aux enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école publique d'Armentières en Brie ; il n'a pas de caractère obligatoire.

*Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école Augustin Dupré rue de Tancrou.
téléphone 01.60.09.68.19.*

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service sont affichés dans l'enceinte de la cantine. Les menus sont consultables sur le site de la commune : <http://www.armentieres-en-brie.fr/>

2 – Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne de 11 heures 45 à 13 h 20.

L'accès du restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service ou n'étant pas explicitement autorisée par le Maire ou un Adjoint.

La garderie accueille les enfants de 7h30 à 8h 45 et de 16h30 à 19 h. les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

3 - Personnel

Le personnel est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Il ne sera toléré aucune intervention *directe des parents auprès du personnel d'encadrement*.

Les observations des parents pourront être formulées auprès de Monsieur le Maire ou d'un membre de la commission des écoles.

4 – Inscription

L'inscription est annuelle et doit être prise avant le 30 juillet de l'année en cours. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés.

Tout enfant de l'école publique d'Armentières a accès à la restauration scolaire et à la garderie de la commune.

Cependant, pour un meilleur fonctionnement du service, les enfants acceptés devront répondre aux **critères de priorité** suivants :

- Enfants dont le ou les parents travaillent ou sont en recherche d'emploi ;
- Enfants dont les règlements de cantine sont à jour.

Pour tous les autres cas, toute inscription sera étudiée individuellement dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se font sur le portail famille d'Armentières-en-Brie :

<https://portailfamille.armentieres-en-brie.fr/>

Un guide pour l'inscription de vos enfants au périscolaire est accessible sur le site de la Mairie : https://armentieres-en-brie.fr/wp-content/uploads/2018/07/doc_inscription.pdf

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie : 01.64.35.51.99

Toute inscription occasionnelle et exceptionnelle sera étudiée individuellement dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie (par courrier ou courriel) de la fiche d'inscription dûment complétée.

Tout changement de situation, de domicile, de téléphone fixe ou portable et d'e-mail devra être déclaré à la Mairie.

5 – Tarifs

Le Conseil municipal en sa séance du 20 juin 2019 a modifié la tarification de son service périscolaire.

Cette tarification est en fonction de votre quotient familial sous réserve que vous nous communiquiez un justificatif (avis d'imposition).

Quotient familial	QF < 10.000	10.000 < QF < 15.000	15.000 < QF	Hors Armentières
½ journée garderie	2,05 €	2,20 €	2,35 €	2,80 €
Journée garderie	4,10 €	4,40 €	4,70 €	5,60 €
Cantine	4,20 € *			6,65 € *

* Sous réserve du maintien de la TVA à 5,50 %

Pour calculer votre quotient familial, vous pouvez vous rendre sur ce site :

<http://impotsurlerevenu.org/simulateurs/120-simulateur-quotient-familial.php>

6 – Facturation et paiement

Vous pouvez procéder au paiement sécurisé en ligne grâce au site de télépaiement « TIPI » mis à votre disposition par le Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Le paiement s'effectuera à terme échu ; aucun règlement ne vous est demandé lors de l'inscription.

En cas de retard dans le paiement, vous ne pourrez pas inscrire votre enfant sur le portail famille. Si la date d'inscription n'est pas dépassée, vous pouvez toujours régulariser votre situation par internet, sinon il vous faudra vous rendre en mairie pour faire ces démarches.

La Mairie se verra dans l'obligation de refuser l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire. Tout retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites.

7 - Absences

Toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sur le planning sera facturée.

Seules les absences pour cause de maladie avec justificatif accompagné d'une lettre seront prises en compte et devront être signalées à la mairie (**01.64.35.51.99**) **au plus tard** la veille avant 10 h.

Aucune modification ne sera accordée après réception du planning ; toutes les prestations inscrites sur les plannings seront facturées.

Important : En cas d'absence d'un ou de tout le personnel du corps enseignant pour divers motifs (grève, neige, voyage scolaire, déplacement ou autres...) tout repas commandé est dû.

Toute demande de dérogation à cette règle pour des raisons professionnelles ou familiales devra être soumise à l'approbation du Maire ou de son représentant ; le secrétariat de mairie n'est pas habilité à la transgresser.

8 – Surveillance-Discipline

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine ou de garderie pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

L'enfant se doit de respecter les règles de base rappelées dans la

« Charte du savoir-vivre et du respect mutuel »

Le temps de cantine et de la garderie étant aussi des moments de détente, tout enfant qui les perturberait par un comportement désagréable serait passible de sanctions :

- Réprimandes par le personnel de cantine
- Isolement momentané
- Convocation des parents en mairie
- Exclusion temporaire
- **Exclusion définitive**

Il est évident que l'implication des parents quant au respect de ce règlement doit être totale. Les réprimandes et les sanctions, s'il y en a, n'auront de sens que si elles sont relayées par les parents.

9 – Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de ces activités. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en mettant en place avec le médecin traitant une posologie compatible et éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Il est bien évidemment interdit de confier des médicaments à un enfant.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un traitement particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) **devra obligatoirement être signalé par écrit** au service scolaire. Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation. Seuls les parents ou les personnes habilitées par ceux-ci peuvent venir chercher leurs enfants pendant l'interclasse de midi. Une décharge leur sera demandée.

En cas de problèmes : maladie les parents seront avertis par téléphone

En cas de blessures : les pompiers seront prévenus en urgence et les parents prévenus.

En cas d'accident, il est impératif que nous puissions vous joindre : tout changement de coordonnées (N° de téléphone...) doit donc nous être communiqué.